Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 3, 2025 10:11:57 AM
From: [redacted] Représentants [redacted]
Sent: Wed, 16 Apr 2025 19:12:47
To:
Cc: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Subject: FW: Invalidité du permis d'études - REP-B-2025-0381 - Due 14-May-25
Importance: Normal
Sensitivity: None

Bonjour,
[redacted] la **boîte aux courriels pour les représentants en immigration.**
Veuillez noter que cette boîte aux lettres est destinée à fournir des conseils généraux et ne fournit pas de réponses à des demandes spécifiques à un cas, mais a fourni les informations suivantes comme conseil. Si vous avez des questions spécifiques à un dossier, nous vous encourageons à soumettre le formulaire Formulaire Web d'IRCC - Canada.ca
Veuillez consulter notre réponse à votre question.

***

Un étudiant qui a pris un congé autorisé par l'établissement d'enseignement désigné(EED) et/où dont l' inscription est différée ne dépasse pas un maximum de 150 jours est considéré comme une personne qui étudie activement et toujours i[redacted] CAQ [redacted] nécessiterait également le renouvellement du permis d'études. Toutefois, dans le cas où seul un CAQ expire mais que le permis d'études n'expire pas et que l'EED a autorisé un congé ou une inscription différée, l'étudiant gardera ainsi le même permis d'études sans être invalidé et reprendra ses études dans le délai maximum de 150 jours.
Le R222(1)(a1) s'applique dans le cas où l'étudiant n' est plus inscrit car l'étudiant a été renvoyé, s'est désisté de lui-même, a été transféré dans un autre établissement etc.
Nous espérons que ces précisons vous seront utiles.

***
Cordialement,

La boîte aux courriels pour les représentants en immigration

From:
Sent: [redacted] 11, 2025 11:44 AM
To: Immigration Representatives Représentants immigration (IRCC) [redacted]
Representantsimmigration.[redacted].gc.ca>
Subject: Invalidité du permis d'études

> **CAUTION:** This email originated from outside the Government of Canada. Do not click on links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.
> **ATTENTION:** Ce courriel provient de l'extérieur du gouvernement du Canada. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur et sachez que le contenu est sûr.

Bonjour,

J'aimerais avoir des précisions en lien avec la modification de l'article 222 (1) du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés survenue le 8 novembre dernier et l'ajout de 222 (1) a.1). En effet, depuis ce jour, nous pouvons lire que :

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Invalidité

222 (1) Le permis d'études devient invalide au premier en date des événements suivants :

- * **a)** le titulaire du permis a terminé ses études depuis quatre-vingt-dix jours;
- * **a.1)** le titulaire du permis n'est plus inscrit à l'établissement d'enseignement désigné qui est nommé dans son permis, à moins qu'il n'ait terminé ses études;
- * **b)** le permis d'études est annulé en application des articles 222.7, 222.8 ou 243.2;
- * **c)** le permis d'études expire.

L'interprétation que je fais de 222 (1) a.1) est la suivante : Dès qu'un étudiant n'est plus inscrit à l'EED, il doit demander un nouveau permis d'études pour pouvoir reprendre ou commencer ses cours. Qu'advient-il, dans ce cas, des congés autorisés ou de l'inscription différée?

De plus, si un étudiant doit interrompre ses études durant la session parce que son CAQ expire (mais que son permis d'études est toujours valide), doit-il demander un nouveau permis d'études pour pouvoir reprendre ses études à la session suivante? Selon mon interprétation du 222 (1) a.1), ce serait le cas, mais je n'ai trouvé aucune instruction à ce sujet sur le site Web d'IRCC.

[redacted] les précisions [redacted] ce [redacted]

Cordialement,